

SANADETT SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2025
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2025

Introduction

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « SANADETT SICAV » pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, tels qu'annexés au présent rapport.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « SANADETT SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 54 346 917 dinars, un actif net de 54 217 372 dinars et un bénéfice de la période de 746 038 dinars.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « SANADETT SICAV », ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2025, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie

Paragraphe post conclusion

Nous attirons votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par SANADETT SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Les emplois des liquidités et de quasi-liquidité représentent 26,48% de l'actif net au 31 mars 2025, ce taux est en dépassement du taux maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 30 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Société DATN - Membre de DTTL

Tarek Sahli

Bilan
Arrêté au 31 Mars 2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/03/2025	31/03/2024	31/12/2024
ACTIF				
AC1 PORTEFEUILLE TITRES	3.1	39 965 708	41 286 871	42 275 461
AC1-A ACTIONS, VAL.ASS. ET DROITS RATTACHES	a	2 637 167	3 573 056	2 691 895
AC1-B OBLIG.ET VALEURS ASSIMILEES	b	37 328 541	37 713 815	39 583 566
AC2 PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	3.2	14 358 887	30 383 236	12 032 071
AC2-A PLACEMENTS MONETAIRES	a	2 041 301	7 153 576	3 005 927
AC2-B DISPONIBILITES	b	12 317 586	23 229 660	9 026 144
AC3 CREANCES D'EXPLOITATION	3.3	22 322	-	33 202
TOTAL ACTIFS		54 346 917	71 670 107	54 340 733
PASSIF				
PA1 OPERATEURS CREDITEURS	3.4	54 460	56 150	24 701
PA2 AUTRES CREDITEURS DIVERS	3.5	75 084	83 299	67 992
TOTAL PASSIF		129 545	139 449	92 693
ACTIF NET		54 217 372	71 530 659	54 248 041
CP1 CAPITAL	3.6	51 241 236	67 858 264	51 840 596
CP1- CAPITAL		51 241 236	67 858 264	51 840 596
CP2 SOMMES DISTRIBUABLES	3.7	2 976 136	3 672 395	2 407 444
a-SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANTERIEURS		2 374 078	2 909 732	433
b-SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE EN COURS		602 058	762 662	2 407 011
ACTIF NET		54 217 372	71 530 659	54 248 041
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		54 346 917	71 670 107	54 340 733

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Mars 2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	01/01/2025 31/03/2025	01/01/2024 31/03/2024	01/01/2024 31/12/2024
PR1 - REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	3.8	594 077	604 980	2 423 279
a- Dividendes		-	-	85 127
b- Revenus es obligations et valeurs assimilés		594 077	604 980	2 338 152
PR2 - REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	3.9	178 704	313 513	1 067 763
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		772 781	918 493	3 491 042
CH1-Charges de gestion des placements	3.10	125 565	155 271	573 315
Revenu net des placements		647 216	763 222	2 917 727
CH 2 - AUTRES CHARGES	3.11	24 387	28 190	106 468
Résultat d'exploitation		622 829	735 031	2 811 259
PR 5 -Régularisation du résultat d'exploitation		- 20 771	27 631	- 404 248
Sommes distribuables de la période		602 058	762 662	2 407 011
PR 4 -Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		20 771	-27 631	404 248
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		49 046	55 288	91 233
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		74 164	175 184	641 295
Frais de négociation de titres		-	-	- 2 306
Résultat net de la période		746 038	965 503	3 541 481

Etat de variation de l'actif net
Arrêté au 31 Mars 2025
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	01/01/2025 31/03/2025	01/01/2024 31/03/2024	01/01/2024 31/12/2024
AN1 – VAR DE L’ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D’EXP.	746 038	965 503	3 541 481
a-Résultat d'exploitation	622 829	735 031	2 811 259
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	49 046	55 288	91 233
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	74 164	175 184	641 295
d- Frais de négociation de titres	-	-	-2 306
AN2 – DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	-2 725 202
AN3 – TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-776 707	6 239 869	- 10 893 525
a- Souscriptions	16 164 848	15 368 190	62 497 299
Capital	15 039 389	14 456 826	60 607 953
Régularisation des sommes non distribuables	360 494	231 889	408 132
Régularisation des sommes distribuables	764 965	679 475	1 481 214
b- Rachats	-16 941 555	-9 128 321	-73 390 824
Capital	- 15 761 914	- 8 488 979	-71 091 122
Régularisation des sommes non distribuables	- 360 538	- 243 421	-486 065
Régularisation des sommes distribuables	- 819 103	- 395 922	-1 813 637
Variation de l'Actif Net	- 30 669	7 205 372	- 10 077 246
AN 4- ACTIF NET			
a-En début de période	54 248 041	64 325 286	64 325 286
b-En fin de période	54 217 372	71 530 659	54 248 041
AN 5 – NOMBRES D’ACTIONS			
a-En début de période	474 757	571 583	571 583
b-En fin de période	468 177	626 704	474 757
Valeur Liquidative	115,805	114,137	114,265
AN 6 - Taux de rendement annualisé	5,47%	5,71%	5,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés au 31 Mars 2025

I. PRESENTATION GENERALE DE SANADTT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 31 mars 2025 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- AC1- Portefeuille titres :

a) Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2025	En % de l'actif net
Titres OPCVM					
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	543 740	1,00%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	4 450	484 236	501 453	0,90%
TN0004200937	GO SICAV	3 000	362 861	450 195	0,83%
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	329 982	0,61%
TN0006840011	FIDELITY OBLIGATAIRE SICAV	1 856	196 377	207 889	0,38%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	3 000	306 640	328 902	0,61%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	250	253 674	275 006	0,51%
Total titres OPCVM		20 556	2 423 304	2 637 167	4,86%

b) Obligations et valeurs assimilées

b-1) Les obligations de sociétés

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2025	En % de l'actif net
Emprunts des sociétés					
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	11 000	220 000	230 603	0,43%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	200 000	209 666	0,39%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	45 000	297 900	310 234	0,57%
TN0003400678	AMEN BANK SUB C 2020-3	40 000	2 400 000	2 423 734	4,47%
TN0003600509	ATB 2007/1	30 000	640 000	683 542	1,26%
TN0004700811	ATL 2020-1	25 000	500 000	518 850	0,96%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	864 600	871 763	1,61%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	10 000	800 000	826 168	1,52%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWIL 2024-1	10 000	1 000 000	1 060 515	1,96%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR 2024-1	10 000	1 000 000	1 040 375	1,92%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 250 000	1 291 351	2,38%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	10 000	800 000	862 710	1,59%
Total		265 410	9 972 500	10 329 513	19,06%

b-2) Emprunts d'État

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2025	En % de l'actif net
Emprunts d'Etat					
TNVE955M6R90	EMPRUNT NATIONAL 2023-3 B	10 000	1 000 000	1 042 017	1,92%
TN2781ZB9E10	EMPRUNT NATIONAL 2024 B	5 000	500 000	504 618	0,93%
TNFC807A98F4	EMPRUNT NATIONAL 2024 B T3	30 000	3 000 000	3 128 877	5,77%
TNGCLJS7FYQ7	EMPRUNT NATIONAL 2024 C T4	20 000	2 000 000	2 050 595	3,78%
Total		65 000	6 500 000	6 726 106	12,41%

b-3) Bon du Trésor Assimilable

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2025	En % de l'actif net
Emprunts d'Etat					
TN0008000580	BTA 6,3%Octobre 2026	4 000	3 979 236	4 072 580	7,51%
TN0008000606	BTA 6,7%Avril 2028	15 500	15 397 003	16 200 342	29,88%
Total		19 500	19 376 239	20 272 922	37,39%

3.2- AC2- les placements monétaires et disponibilités :

3.2.1 Les placements monétaires

Prise en pension livrée	Echéance	Nombre de jours	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/03/2025	% de l'actif Net
Prise en pension livrée 181	07/07/2025	181	9,90%	1 999 361	2 041 301	3,77%
Total				1 999 361	2 041 301	3,77%

(1) Pension Livrée AMEN BANK 9,90% au 07/01/2025 pour 181 jours

3.2.2 Les disponibilités

Les disponibilités en banque s'élèvent au 31/03/2025 à 12 317 586 DT, soit 22,72 % de l'actif net, et représentant les avoirs en banques ainsi que les rémunérations provenant des comptes bancaires.

3.3-AC3 – CREANCES D'EXPLOITATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2025, à 22 322 DT et représentant la retenue à la source sur achat d'obligations.

3.4-PA1 - OPERATEURS CREDITEURS

Libellé	31-mars-25	31-mars-24	31-déc-24
Rémunération à payer au gestionnaire	39 631	53 181	12 801
Rémunération à payer au dépositaire	14 829	2 969	11 900
Total	54 460	56 150	24 701

3.5-PA2- AUTRES CREDITEURS DIVERS

Libellé	31-mars-25	31-mars-24	31-déc-24
Honoraires du commissaire aux comptes	32 902	38 674	28 402
Créditeurs divers (1)	19 887	21 196	20 562
Jeton de présence	16 541	16 352	13 233
Redevances CMF	4 440	5 958	4 795
Frais de publication	1 314	1 119	1 000
Total	75 084	83 299	67 992

(1) Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Libellé	31-mars-25	31-mars-24	31-déc-24
Retenues à la source	3 851	4 766	4 380
TCL	766	1 160	911
Autres créditeurs	15 270	15 270	15 270
Total	19 887	21 196	20 562

3.6-CP1- Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant le premier trimestre 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2024	
Montant	51 840 596
Nombre des parts	474 757
Nombre de porteurs de parts	233
Souscriptions réalisées	
Montant	15 039 389
Nombre des parts	136 963
Nombre de porteurs des parts entrants	0
Rachats effectués	
Montant	-15 761 914
Nombre des parts	143 543
Nombre de porteurs des parts sortants	0
Autres effets sur capital	
Régularisation des sommes non distribuables	-45
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	74 164
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	49 046
Frais de négociation	
Capital au 31/03/2025	
Montant	51 241 236
Nombre des parts	468 177
Nombre de porteurs de parts	233

3.7-CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 mars 2025 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période	622 829
Régularisation du résultat distribuable de la période	- 20 771
Sommes Distribuables de l'exercice en cours	602 058
Résultat distribuable des exercices antérieurs	2 407 547
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	- 33 469
SOMMES DISTRIBUABLES	2 976 136

3.8-PR1- Revenus du portefeuille titres

Libellé	Du 01/01/2025 Au 31/03/2025	Du 01/01/2024 Au 31/03/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des titres OPCVM	-	-	85 127
Revenus des bons de trésor assimilables	339 512	337 751	1 330 971
Revenus des obligations	254 564	267 230	1 007 181
Total	594 077	604 980	2 423 279

3.9-PR2- Les revenus de placements monétaires

Libellé	Du 01/01/2025 Au 31/03/2025	Du 01/01/2024 Au 31/03/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Intérêts des comptes de dépôt	63 773	101 150	350 914
Intérêts sur placements Monétaire	114 931	212 363	716 849
TOTAL	178 704	313 513	1 067 763

3.10- CH1- Charges de gestion des placements

Libellé	Du 01/01/2025 Au 31/03/2025	Du 01/01/2024 Au 31/03/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	122 636	152 302	561 415
Rémunération du dépositaire	2 929	2 969	11 900
Total	125 565	155 271	573 315

3.11- CH2- Autres charges

Libellé	Du 01/01/2025 Au 31/03/2025	Du 01/01/2024 Au 31/03/2024	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	4 500	4 500	18 250
Redevance du CMF	13 740	17 064	62 900
Publicité et Publication	314	339	1 621
Jetons de présence	3 308	3 227	13 233
TCL	2 080	2 647	10 011
Contribution sociale de solidarité	430	400	400
Autres	15	14	53
Total	24 387	28 190	106 468

4. AUTRES INFORMATIONS :

4.1-DONNEES PAR ACTION

Données par actions	31/03/2025	31/03/2024	31/12/2024
Revenus des placements	1,651	1,466	7,353
Charge de gestion des placements	- 0,268	- 0,248	- 1,208
Revenu net des placements	1,382	1,218	6,146
Autres charges d'exploitation	- 0,052	-0,045	-0,224
Résultat d'exploitation	1,330	1,173	5,921
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,044	- 0,044	-0,851
Sommes distribuables de la période	1,286	1,217	5,070
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,044	0,044	0,851
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0,105	0,088	0,192
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,158	0,280	1,351
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	-0,005
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,263	0,368	1,538
Résultat net de la période	1,593	1,541	7,460

4.2-Ratios de gestion des placements

Ratios de gestion de placements	31/03/2025	31/03/2024	31/12/2024
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,232%	0,227%	1,057%
Autre charge d'exploitation/ actif net moyen	0,045%	0,041%	0,196%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	1,149%	1,076%	5,18 %
Actif net moyen	54 217 372	64 321 297	54 248 041

4.3-Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

a- Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien

en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

b- Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.